

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Michel Lacasse, directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 812-2020 est de 999;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 111;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de : 0.

Je déclare

- ✓ que le règlement 812-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

-----  
  
Michel Lacasse,  
Directeur général /sec.-trésorier

15/10/2020  
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)